



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Règlement numéro 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le « *Règlement numéro 21-535 modifiant le Règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau autorisant un emprunt et en payer le coût et l'affectation de la somme de 369 355\$ des soldes disponibles des règlements 18-469 et 18-466* »;

ATTENDU QUE ce règlement avait pour objet d'amender le Règlement 21-531 afin d'affecter la somme de 369 355\$ provenant des soldes disponibles des règlements numéro 18-468 et 18-466;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 21-535 afin de diminuer le montant des soldes disponibles affectés au financement de la dépense;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

L'article 3 du règlement numéro 21-535 est remplacé par le suivant :

« Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de (733 015 \$) pour une période de 20 ans. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie des soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 315 185\$.

Règlement	Montant
18-469	315 185\$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, le 8 février 2022



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Date de l'avis de motion :	11 janvier 2022
Date du dépôt du projet de règlement :	11 janvier 2022
Date de l'adoption du règlement :	8 février 2022
Date de l'approbation du ministre : 2022
Date d'entrée en vigueur : 2022
En vigueur :	

ANNEXE (Affectation de soldes disponibles de règlements de emprunts fermés)

(Ajouter des colonnes au besoin)

	No de règlement	No de règlement	No de règlement	No de règlement	No de règlement	No de règlement	TOTAL
Règlement dont l'objet est entièrement terminé:	18-469						
Montant de l'emprunt financé:	4 505 295 \$	-	-	-	-	-	4 505 295 \$
Plus l'appropriation des autres sources de financement: +	-	-	-	-	-	-	-
Total du financement permanent:	4 505 295 \$	-	-	-	-	-	4 505 295 \$
Moins les dépenses affectées à ce règlement: -	4 189 376 \$	-	-	-	-	-	4 189 376 \$
Solde disponible au règlement considéré:	315 919 \$	-	-	-	-	-	315 919 \$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins: -	-	-	-	-	-	-	-
Moins la partie affectée au présent règlement: -	315 185 \$	-	-	-	-	-	315 185 \$
Solde disponible résiduel:	734 \$	-	-	-	-	-	734 \$

Signature: _____ **Date:** 2022-01-06

Maëlle Savard